

FONDATION

L'an deux mille neuf, le 29 juillet

Par devant moi Olivier Ribordy, notaire de résidence à Martigny

----- comparaissent -----

Monsieur Léonard GIANADDA, fils de Robert et de Liline née Darbellay, né le 23 août 1935, originaire de Salvan et Martigny, domicilié à Martigny,

Madame Annette GIANADDA, fille d'Edouard Pavid et de Berthe née Emery, née le 19 juin 1932, originaire d'Yverdon, Salvan et Martigny, domiciliée à Martigny,

lesquels m'ont requis de procéder à la création de la

« **Fondation Annette & Léonard Gianadda** »

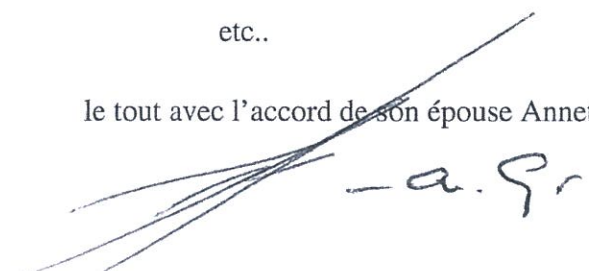
à Martigny.

Préambule

Suite au décès de son frère Pierre en 1976, Léonard Gianadda a créé **La Fondation Pierre Gianadda**, qu'il a dotée au départ :

- d'un terrain et d'un centre culturel
- de jardins mettant en valeur d'anciennes constructions archéologiques,
- d'un parc de sculptures
- de l'exposition Léonard de Vinci en réaménageant le Vieil Arsenal construit par son grand-père,
- du Pavillon Szafran,
- de diverses collections (œuvres d'art, voitures anciennes ainsi que bibliothèque d'art, photographies et archives déposées à la Médiathèque-Valais de Martigny) etc..

le tout avec l'accord de son épouse Annette.



Par ailleurs, il a permis la conservation et la mise en valeur de vestiges archéologiques importants, tels le temple gallo-romain d'abord, ainsi que la Villa Minerva et le Mithraeum ensuite. De plus, Léonard Gianadda a consacré plus de trois décennies au développement et à l'animation de la Fondation qu'il a créée, notamment par l'organisation de concerts et d'expositions. Il a enfin doté cette Fondation de deux immeubles locatifs (Floréal, 20 appartements, en 2005, et Les Clématites, 15 appartements, en 2007) dont le revenu devrait contribuer à assurer la pérennité des activités déployées par la Fondation Pierre Gianadda.

Dans un cadre privé, il a soutenu de nombreuses manifestations culturelles, sociales ou sportives en ville de Martigny et au-delà. Il a contribué à l'essor touristique de Martigny, par des aménagements tels que la pose :

- du revêtement en marbre de la première étape du passage sous voies de la gare CFF
- d'horloges sur les arrêts d'autobus,
- de sculptures sur tous les giratoires de la ville, faisant ainsi sortir l'art dans la rue, etc.

Il a également conçu et réalisé le *Musée et Chiens du Saint-Bernard*, financé par la Fondation Caroline et Bernard de Watteville.

Avec huit millions de visiteurs, le succès de la *Fondation Pierre Gianadda* au cours de ces dernières décennies montre à l'évidence que les buts fixés dans ses statuts, tout particulièrement dans les domaines culturels et touristiques, ont été atteints.



L.G.

Aujourd'hui, Léonard Gianadda et son épouse Annette, avec l'accord de leurs héritiers légaux, François et Olivier, souhaitent assurer la pérennité de certaines actions qui leur tiennent à cœur dans le domaine social, en vue de faire bénéficier plus largement la communauté locale d'une part des biens acquis au cours de leur existence. Léonard Gianadda sait ce qu'il doit à la ville de Martigny, qui a accueilli son grand-père Baptiste Gianadda, émigré du Piémont à l'âge de 13 ans, il y a 120 ans, en 1889. Le geste qu'il entend concrétiser au soir de sa vie constitue un témoignage de reconnaissance envers la cité et ses habitants qui lui ont permis de se créer de nouvelles racines et d'assurer son avenir de ce côté des Alpes.

Pour ces raisons, Annette et Léonard Gianadda créent

« La Fondation Annette Ⓞ Léonard Gianadda »

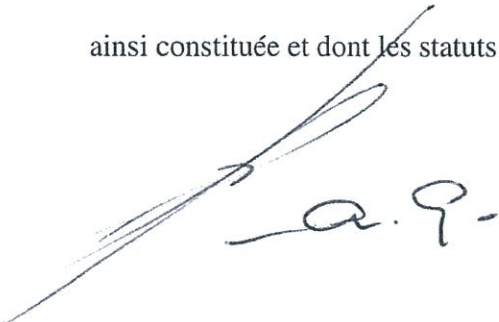
qu'ils dotent d'un terrain destiné à recevoir :

- l'immeuble locatif *Résidence « A tout âge »*, qui comprendra seize appartements ;
- neuf studios et une salle commune pour personnes âgées ;
- une garderie – jardin d'enfants ;
- un parking souterrain.

Le rendement de la Fondation sera affecté à la réalisation des buts de la

« La Fondation Annette Ⓞ Léonard Gianadda »

ainsi constituée et dont les statuts sont immédiatement arrêtés comme suit :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'a.g.', is written over a large, light-colored scribble or mark.

Statuts

Nom, siège et durée

Art.1 Sous le nom de « **Fondation Annette & Léonard Gianadda** » est créée une Fondation au sens des art. 80 et suivants du Code civil suisse. Elle sera inscrite au Registre du Commerce du Bas-Valais à Saint-Maurice. Cette Fondation est placée sous la surveillance de la corporation publique dont elle relève par ses buts, aujourd'hui le Canton du Valais, sous réserve d'une éventuelle décision ultérieure concernant la désignation d'une autre autorité de surveillance.

Art. 2 Le siège de la Fondation est à Martigny.
La durée de la fondation est indéterminée.

Buts

- Art. 3 Les buts de la Fondation sont les suivants :
- a. Poursuivre, en tout ou partie, l'engagement et le soutien prodigués par Léonard et Annette Gianadda à des organisations de la ville de Martigny, en veillant à privilégier celles qui ont des buts sociaux, accessoirement culturels.
 - b. Fournir des aides ponctuelles à des familles ou à des personnes en difficultés financières, domiciliées à Martigny, par une contribution totale ou partielle à la part qui ne pourrait être couverte par des aides publiques.
 - c. Contribuer à alimenter le nouveau fonds créé par la Commune de Martigny pour l'octroi de petits crédits sans intérêts.
 - d. Envisager la création d'un prix d'encouragement de CHF 10'000.- destiné à récompenser un Martignerain¹ (d'origine ou domicilié à Martigny) qui se serait distingué dans un domaine particulier².
- Art. 4 Ultérieurement à la constitution de la Fondation, il est réservé aux fondateurs, conjointement entre eux, la possibilité de requérir l'autorité de surveillance en

¹ Dans ce texte, le masculin des identités, titres ou fonctions a un sens générique qui s'applique aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

² Ce montant pourra être indexé sur décision du Conseil de Fondation.



vue de modifier les buts de la Fondation aux conditions des Art. 86a al. 1 et suivants du Code civil.

Art. 5 La Fondation a été reconnue œuvre d'utilité publique, à but non lucratif.

Biens et ressources

Art. 6 Les biens de la Fondation sont constitués par le fonds immobilier (franc de toute hypothèque, charge financière ou droit distinct et permanent) donné par Léonard Gianadda par acte authentique séparé, signé ce jour, à savoir la parcelle de terrain n° 9758, plan n° 106, au lieu dit Le Martinet, d'une surface de 2692 m², à l'avenue du Grand-Saint-Bernard à Martigny, sur laquelle sont actuellement en cours de construction :

- un immeuble locatif de seize appartements (huit deux pièces et huit trois pièces).
- un local à louer situé dans le sous-sol de l'immeuble.
- neuf studios avec caves pour personnes âgées ainsi qu'une salle d'accueil commune et jardins privés.
- une garderie aménagée pour une trentaine d'enfants en bas âge (quelque 15 places pour des bambins de 18 à 36 mois et 15 places pour des enfants de 36 à 54 mois).
- un parking souterrain de trente places.

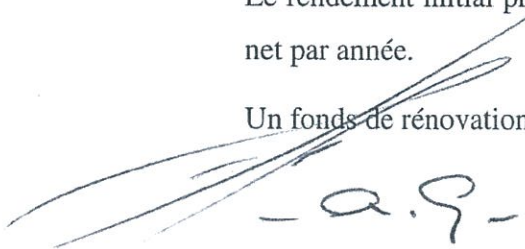
L'inauguration de l'ensemble est prévue en août 2010.

Art. 7 Les ressources de la Fondation sont constituées par :

- a. le revenu des immeubles en sa possession, sous déduction :
 - des frais de gérance des immeubles
 - des frais généralement à la charge du propriétaire.
- b. les intérêts bancaires.
- c. d'autres dons ou legs.

Le rendement initial prévisible des immeubles est de l'ordre de CHF 350'000.- net par année.

Un fonds de rénovation sera constitué.



L'exonération des taxes communales (eau, égouts, électricité, gaz, voirie, impôt foncier, etc.) sera requise

Art. 8 Sous réserve des déductions mentionnées à l'art. 7^a et des frais de fonctionnement de la Fondation, la totalité des revenus des biens immobiliers figurant à l'art. 6 est destinée à la réalisation des buts de la Fondation.

Art. 9 Le capital de dotation ne peut en aucun cas être aliéné, pour quelque motif que ce soit.

Organes et Administration

Art. 10 L'organe directeur de la Fondation est le Conseil de Fondation.

Ce Conseil est composé de cinq à onze membres bénévoles. Il comprend d'office :

- a. Au moins un membre de la famille directe de Léonard Gianadda ou un tiers désigné par Léonard Gianadda lui-même ou par sa famille directe.
- b. Le Président du Conseil municipal de Martigny ou un délégué désigné par ce Conseil.

Les autres membres sont nommés par cooptation pour une période de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Dès sa constitution, la Fondation sera présidée par Léonard Gianadda. En cas de démission, son remplaçant sera désigné par le Conseil de Fondation, la priorité étant accordée à un membre de la famille des fondateurs.

Art. 11 Il est constitué un Bureau de la Fondation comprenant trois membres :

- a. Le membre de la famille directe de Léonard Gianadda ou le tiers précisé ci-dessus (Art. 10 al. 2 let. a)
- b. Le Président de la Fondation
- c. Le Président du Conseil municipal de Martigny ou le délégué désigné par ce Conseil

Une troisième personne sera désignée par le Conseil au cas où le Président de la Fondation est un membre de la famille directe de Léonard Gianadda.

~~_____~~
- a. 9 -

- Art. 12 Le Conseil de Fondation a les tâches suivantes :
- a. Il veille au respect et à la réalisation des buts de la Fondation.
 - b. Il gère et administre les biens et ressources de la Fondation.
 - c. Il propose à l'autorité de surveillance les éventuelles modifications des statuts.
 - d. Il élabore et adopte les règlements spéciaux et veille à leur application.
 - e. Il examine les demandes de dons qui lui sont soumises et décide de leur octroi, dans les limites des ressources disponibles.
 - f. Il soumet chaque année les comptes à un organe de révision et transmet son rapport à l'autorité de surveillance.

Le Conseil de Fondation peut confier la gestion de ses immeubles à une gérance locale.

Art. 13 Le Conseil se réunit au moins une fois par année, sur convocation du Président ou sur requête d'au moins deux de ses membres.

Art. 14 Les fonds qui ne seraient pas distribués sont reportés sur l'exercice suivant.

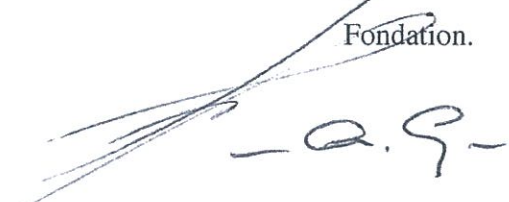
Art. 15 La Fondation est valablement engagée par la signature collective à deux du représentant de la Famille Gianadda obligatoirement et de l'un des deux autres membres du Bureau.

Art. 16 La présence d'au moins la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour prendre valablement une décision. Celle-ci est prise à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le Président départage.

Un procès-verbal des délibérations est tenu à chaque séance.

Art. 17 Le Bureau de la Fondation a les tâches suivantes :

- a. Il règle les affaires courantes, notamment celles qui concernent la gestion administrative et financière des biens et ressources de la Fondation.



- b. Il élabore les propositions de modifications statutaires au Conseil de Fondation.
- c. Il propose les dispositions réglementaires utiles et en assure l'application.
- d. Il effectue toutes les tâches que lui confie le Conseil de Fondation.

Art. 18 Le Conseil de Fondation entre officiellement en fonction le 23 août 2010, date à laquelle la donation de Léonard et Annette Gianadda est transférée à la **Fondation Annette Ⓞ Léonard Gianadda** et devient effective.

Art. 19 L'organe suprême de la Fondation désigne un organe de révision, au sens de l'Art. 83b CCS.

Attribution des aides

Art. 20 Le Conseil de Fondation veille à une répartition des dons équilibrée et fondée sur des critères objectifs.

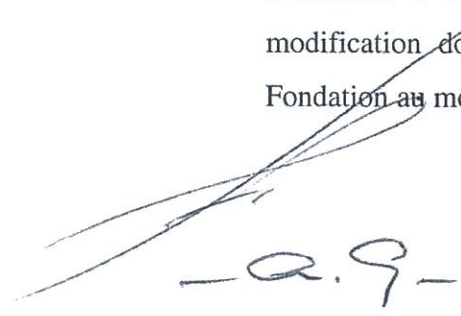
Art. 21 Toute personne, association ou organisations locales qui sollicite une aide doit fournir les informations utiles à l'appréciation globale de sa situation, notamment les comptes annuels dans le cas d'organisations.

Art. 22 Les membres du Conseil de Fondation respectent confidentialité et devoir de réserve quant à l'identité des personnes bénéficiant d'une aide et aux informations qui les concernent.

Art. 23 Un règlement fixe les conditions d'octroi des dons.
Les décisions du Conseil de Fondation sont sans appel.

Modification des statuts

Art. 24 Conformément aux art. 85, 86 et 86b CCS, les statuts de la Fondation peuvent être modifiés et complétés en tout temps sur proposition du Conseil de Fondation à l'autorité de surveillance qui décide. Les propositions de modification doivent être envoyées par écrit aux membres du Conseil de Fondation au moins 14 jours avant la séance convoquée à cet effet.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A.G.', is written at the bottom left of the page. The signature is somewhat stylized and includes a horizontal line through it.

Le Conseil de Fondation ne peut modifier les statuts de la Fondation qu'avec la majorité des deux tiers des voix de tous ses membres.

Dissolution

Art. 25 Sur requête du Conseil de Fondation, ou d'office (art. 88 CCS), l'autorité de surveillance prononce la dissolution de la Fondation. Dans cette hypothèse, la Commune de Martigny, en accord avec Annette et Léonard Gianadda ou leurs descendants, devra affecter l'excédent d'actifs à une fondation à buts analogues.

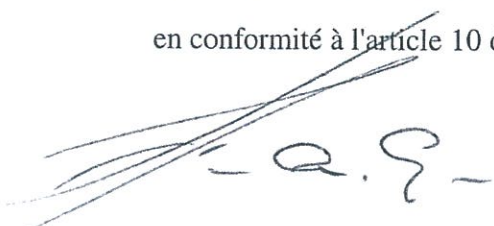
Nominations

Conseil Il est procédé immédiatement à la constitution du premier Conseil de Fondation, qui conformément à l'article 10 des statuts, sera composé des personnes suivantes :

- Mme Annette GIANADDA, de Yverdon, Salvan et Martigny, à Martigny
- M. Léonard GIANADDA, de Salvan et Martigny, à Martigny
- M. François GIANADDA, de Salvan et Martigny, à Martigny
- M. Olivier GIANADDA, de Salvan et Martigny, à Martigny
- M. Marc-Henri FAVRE, Président, de Martigny, à Martigny
- Mme Anne-Laure COUCHEPIN VOUILLOZ, de Martigny à Martigny
- Mme Monique ZANFAGNA-ROSSIER, d'Orsières, à Martigny
- M. Jacques CAVE, d'Orsières, à Martigny
- M. Willy JORIS, de Saillon, à Martigny
- M. Xavier MORET de Martigny, Martigny-Combe, Charrat et Trient,
à Martigny

Tous les membres du Conseil déclarent accepter leur nomination, ceci à titre bénévole, et confirmer leur acceptation en signant la présente minute et / ou la réquisition d'inscription au Registre du Commerce.

Le Conseil décide de maintenir pour l'instant sa composition à dix membres, en conformité à l'article 10 des statuts.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A.S.', is written over the bottom of the page. The signature is somewhat stylized and includes a horizontal line through it.

Bureau En conformité à l'art. 11 des statuts, le Bureau du Conseil est constitué de la façon suivante :

Président : Monsieur Léonard GIANADDA

Membres : Monsieur François GIANADDA

Monsieur Marc-Henri FAVRE, Président de Martigny

Organe de révision

Le Conseil de Fondation décide à l'unanimité de désigner la Fiduciaire Laurent & Benoît Bender SA, Rue du Léman 23, à Martigny, qui accepte, par son représentant M. ^{Benoît} ~~Laurent~~ Bender, de remplir sa fonction bénévolement à titre de contribution à la Fondation.

La signature de M. ^{Benoît} ~~Laurent~~ Bender équivaut à une lettre d'acceptation du mandat.

Gérance

En un premier temps, la gérance des immeubles sera confiée à la gérance Léonard Gianadda qui remplira bénévolement cette prestation.

Enregistrement

La présente Fondation étant strictement d'intérêt public, il est requis du Registre Foncier l'exonération totale des droits de timbre, le notaire instrumentant précisant de son côté qu'à titre de contribution à la Fondation, il renonce à percevoir les émoluments tant pour la constitution de la Fondation que pour l'acte de donation.

Réquisitions

1. Enregistrement au bureau du Registre Foncier de Martigny.
2. Accorder l'exonération des droits
3. Inscription de la Fondation au bureau du Registre du Commerce de Saint-Maurice.

----- DONT ACTE -----

Fait et passé, à la demande des donateurs, au Pavillon Szafran de la Fondation Pierre Gianadda à Martigny, et lu en ma présence intégralement par les comparants qui me sont connus, lesquels me déclarent que le présent acte est conforme à leur volonté et le signent immédiatement avec moi notaire.


- Quetta Gianadda

Ont signé :

Léonard GIANADDA

Annette GIANADDA

ainsi que :

François GIANADDA par son frère Olivier Gianadda

Olivier GIANADDA

Marc-Henri FAVRE

Anne-Laure COUCHEPIN VOUILLOZ

Monique ZANFAGNA-ROSSIER

Jacques CAVE

Willy JORIS

Xavier MORET


 Laurent BENDER

Olivier Ribordy, notaire





FONDATION ANNETTE  LEONARD GIANADDA
A BUT SOCIAL RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE



CP 528

CH - 1920 MARTIGNY

Suisse

tél. + 41 27 722 31 13

fax + 41 27 722 31 63

falg@gianadda.ch

Relation bancaire : Banque Cantonale du Valais, Martigny, cpte 100.757.75.08 . IBAN : CH 7200765001007577508